

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-023****du 15 décembre 2022****n°023****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (8) :** Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON  
Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Corine FARINEAU

**EXCUSES (3) :** Marion LATUS, Gilles MAUDUIT, Gwenaëlle PRINCET,

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN**

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Service d'Insertion Sociale pour Adultes - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SISA-ADSEA) dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. La Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance (STPD) 2021-2025 consacre à travers son axe 2 "Protection des publics vulnérables" un axe fort autour des violences intra familiales et des violences faites aux femmes.*

*À cet effet, les actions développées dans le cadre de la STPD 2021-2025 visent à prévenir et sensibiliser autour de ces phénomènes mais aussi à améliorer la prise en charge des personnes dans les parcours de victime.*

*L'association Service d'Insertion Sociale pour Adultes - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SISA-ADSEA) est implantée depuis de nombreuses années à Châtellerault et assure notamment le portage de plusieurs dispositifs : Un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (capacité 40 lits en habitat diffus sur toute la commune) – Le pôle mobilité (situé au sein du bâtiment L'atelier) -*

*Le SISA ADSEA assure également le portage d'une structure d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violences conjugales. La structure, opérationnelle depuis quelques jours compte 4 appartements pour une capacité totale de 10 personnes.*

*Aux fins d'appuyer et compléter le dispositif d'accueil et d'hébergement des victimes de violences conjugales avec notamment l'intervention d'acteurs du secteur du médico-social, la*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-023

du 15 décembre 2022

n°023

page 2/2

*commune de Châtellerault propose d'attribuer à l'association SISA ADSEA une subvention exceptionnelle de 2 500 Euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** la délibération n°2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits au compte 65748,

**VU** la stratégie territoriale de prévention de la délinquance 2021-2025,

**CONSIDÉRANT** que les activités développées par le SISA ADSEA s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Prévention de la Délinquance 2021-2025 engagée par la commune de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention du SISA ADSEA permettant l'intervention d'acteurs du médico-social au sein de ses locaux,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au SISA ADSEA d'un montant de 2 500 euros,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 311 / 65748 / 5100 / C03M04 / EGBA04.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICQUOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)